

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

-----  
Commune de Glières-Val-de-Borne



Monsieur TARSIA Gaëtan  
1950 Route de la Ville  
74130 Glières-Val-de-Borne

**Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :**

**BEC Cécile**, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny  
Glières :  
Tél : **04.50.25.22.32** - [c.bec@ccfg.fr](mailto:c.bec@ccfg.fr)

**Objet** : Rejet tacite suite au courrier de demande pièces complémentaires envoyé R/AR en date du 15/11/2023  
- Demande d'autorisation n°PC07421223A0021 pour la rénovation d'un chalet.

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/10/2023 à la mairie un Permis de construire de maison individuelle (PCMI).

Par lettre sus visée, il vous avait été demandé certaines pièces complémentaires.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressée à la mairie à la date du 15/02/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Glières-Val-de-Borne,  
Le 13 mars 2024

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.